

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 13-03 du 3 décembre 2020

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 À DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DÉPARTEMENTALES OU D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2020 à chacune des associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire pour leurs activités d'intérêt départemental :

- 24 000 euros à l'Association régionale des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active Île-de-France (CEMEA IdF),
- 6 000 euros aux Éclaireuses et Éclaireurs de France,
- 12 000 euros aux Scouts et guides de France de Seine-Saint-Denis,
- 47 430 euros à l'association départementale des Français de Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec l'association régionale des centres d'entraînement des méthodes éducatives Île-de-France (CEMEA IdF) et l'association départementale des Français de Seine-Saint-Denis ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.